

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
523 MONTEE DES CHARRIERES

N°2022/365

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution du changement d'un cadre tampon orange, 523 Montée des Charrières, par la Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 07 Novembre 2022 et jusqu'au Lundi 12 décembre 2022**, 523 Montée des Charrières, pour le changement d'un cadre tampon orange, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Circulation alternée manuellement**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit**

ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

